



A OBTENIR UN VISA

Certains documents doivent être rassemblés avant l'arrivée du chercheur en France. Ces formalités diffèrent selon la nationalité du chercheur, la durée de son séjour en France et la nature de l'établissement qui l'accueille. Il existe en effet une différence entre le droit d'entrer sur le territoire, obtenu grâce à la délivrance d'un visa, et le droit de séjourner sur le territoire, validé par l'obtention d'un titre de séjour.

En vertu du principe de libre circulation des personnes, les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen (Pays de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), sont exemptés de visa. Par suite, pour les ressortissants de l'Union européenne, seul le passeport ou la carte d'identité suffit. La validité du passeport doit couvrir au minimum toute la durée du séjour.

Le protocole d'accueil

Afin de réduire les délais pour permettre aux chercheurs étrangers issus de pays tiers, et à leur famille de venir en France dans des établissements publics pour mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement universitaire, la loi du 11 Mai 1998 a créé une nouvelle procédure simplifiée, basée sur le "protocole d'accueil". Il s'agit d'un document indispensable à l'obtention du visa et de la carte de séjour mention "scientifique". Lorsque le séjour d'un chercheur est validé par l'établissement d'accueil, celui-ci délivre un protocole d'accueil, qui devra porter le cachet préfectoral, le cachet officiel de l'établissement d'accueil et la signature du responsable de l'organisme d'accueil.

Le protocole d'accueil précise l'objet et les dates du séjour qui détermineront la durée de validité du visa et de la carte de séjour. Il atteste de l'existence de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour, assurer une couverture sociale et garantir les moyens de rapatriement. Le formulaire est ensuite transmis au chercheur étranger qui devra le présenter au Consulat de France dans son pays d'origine à l'occasion de sa demande de visa.

La demande de visa

Les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen sont dispensés de visa ; ils ne sont donc pas concernés par ces démarches.

Pour les autres chercheurs étrangers, il existe plusieurs types de visa, en fonction de la durée du séjour :

- ❑ **Le visa de court séjour, pour un séjour de moins de trois mois.** Il ne peut être prorogé et porte la mention "scientifique" sur présentation du

Protocole d'Accueil. Il dispense de demander un titre de séjour.

- ❑ **Le visa de séjour temporaire, pour un séjour de trois à six mois maximum.** Il n'est pas renouvelable mais dispense son titulaire de demander une carte de séjour. Ce type de visa est exceptionnel et assez rarement délivré.
- ❑ **Le visa de long séjour, pour un séjour de plus de trois mois.** C'est le seul visa qui permette l'obtention d'une carte de séjour temporaire. Le visa porte la mention "scientifique" sur présentation du Protocole d'accueil. Ce visa oblige son titulaire à demander une carte de séjour après son arrivée en France. Il est valable jusqu'à l'obtention de la carte de séjour, qui doit être demandée dans les deux mois de l'arrivée en France.

La demande de visa doit être effectuée au Consulat de France dans le pays d'origine, avant le départ, ou auprès du Consulat du pays où le chercheur réside régulièrement, juste avant de venir en France.

Les documents à fournir

Pièces à fournir par le chercheur non ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, accueilli dans un établissement public, pour demander un visa, auprès de l'Ambassade de France ou du Consulat de France du lieu de résidence :

- ❑ Un passeport valide couvrant toute la durée du séjour.
- ❑ Un justificatif de l'objet du séjour : le protocole d'accueil signé par le responsable de l'établissement d'accueil et ayant le cachet de la préfecture. L'original sera remis à la préfecture du lieu de résidence en France.
- ❑ Des photos d'identité récentes, de face, tête nue, de bonne qualité, en noir et blanc ou en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm.



L'accueil de la préfecture - © S. Priou

Visa :

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa :
<http://www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas/index.html>



A OBTAINING A VISA

Certain documents must be got together before the researcher arrives in France. The formalities involved vary according to the researcher's nationality, the length of their stay in France, and the kind of establishment that they are going to work in. There is, in fact, a difference between the right of entry into French territory, which is acquired by means of the issue of a visa, and the right to stay in French territory, which is authorised by the obtaining of a residency permit.

According to the freedom of movement of people principle, citizens of the European Union and the European Economic Area (the countries of the European Union, Norway, Iceland, Liechtenstein, and Switzerland) do not have to obtain a visa. Consequently, citizens of the European Union require only a passport or an identity card. The passport must be valid for at least all the period of the stay in France.

Reception agreement

In order to reduce the delays in granting permission to those foreign researchers, and their families, from non-EU or non-EEA countries to come to France to carry out research work or to teach in a university, the Act of 11 May 1998 created a new simplified procedure based on the *protocole d'accueil* (reception agreement). Document is essential for the obtaining of a visa and a *carte de séjour mention "scientifique"* (residency permit marked 'scientist'). When a researcher's stay is validated by the host establishment, this latter issues a *protocole d'accueil*, which must bear the official stamps of both the prefecture and the host establishment, as well as being signed by the head of the host establishment.

The *protocole d'accueil* specifies the purpose and the dates of the stay; information which will determine the period of the validity of both the visa and the *carte de séjour*. It testifies that the applicant has sufficient financial resources to cover expenses incurred during the stay, to provide social security cover, and to assure their return to their own country. The form is then sent to the foreign researcher, who must then present it at the French Consulate in their home country when applying for a visa.

Application for a visa

European Union and European Economic Area citizens are exempt from having to obtain a visa, and so the procedures outlined below do not concern them.

For foreign researchers from other countries there are several types of visa, each of which depends on the length of stay envisaged :

- ❑ **Short-stay visa (*visa de court séjour*) – for a stay of less than three months.** It cannot be renewed or marked "scientifique" on presentation of the *protocole d'accueil*. The holder of a short-stay visa is exempt from having to apply for a *carte de séjour* (residency permit).

- ❑ **Temporary stay visa (*visa de séjour temporaire*) – for a stay of a maximum period of between three and six months.** This type of visa is only issued in exceptional, and therefore rather rare, circumstances.

- ❑ **Long-stay visa (*visa de long séjour*) – for a stay of more than three months.** This is the only visa that enables a person to obtain a *carte de séjour temporaire mention "scientifique"* (temporary residency permit marked "scientist") on presentation of the *protocole d'accueil*, and requires the holder to apply for a *carte de séjour* after their arrival in France. It is valid until the *carte de séjour* has been obtained. This latter document must be applied for within two months of the applicant's arrival in France.

The visa must be applied for at the French consulate in the applicant's home country or at the French consulate of the country where the researcher normally lives before they come to France.



Documents required

Documents to be produced by any researcher who is not a citizen of the European Union or of the European Economic Area, who will be working in a public institution, and who wishes to apply for a visa at the French Embassy or French consulate in their country of residence are :

- ❑ A valid passport covering all the period of the stay in France.
- ❑ Proof of the purpose of the stay, i.e. the *protocole d'accueil* signed by the head of the host establishment and bearing the official stamp of the prefecture. The original will be sent back to the prefecture of the applicant's place of residence in France.
- ❑ Recent good-quality full-face (bareheaded) identity photographs (3.5 cm x 4.5 cm), either black and white or colour.

To know if you need a visa consult :
<http://diplomatie.gouv.fr/venir/visas/index/html>





B OBTENIR UNE CARTE DE SÉJOUR

Seuls les ressortissants des quinze anciens Etats membres de l'Union Européenne, de Malte, de Chypre, de l'Espace Economique Européen, de Monaco, d'Andorre et de la Confédération Helvétique n'ont pas besoin de titre de séjour (loi du 26 novembre 2003).

La carte de séjour temporaire mention "scientifique"

Sauf s'ils disposent d'un visa de long séjour temporaire, les chercheurs étrangers qui comptent rester en France plus de trois mois doivent demander un titre de séjour : la carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique". Celle-ci est le justificatif d'une situation régulière en France, c'est pourquoi la loi française oblige le détenteur à l'avoir toujours sur lui. La carte de séjour temporaire a une durée de validité qui est d'un an au maximum et qui ne peut dépasser la durée de validité du passeport. La carte de séjour temporaire est en général conforme à la durée du Protocole d'Accueil et peut être renouvelée dans les 2 mois précédant l'échéance.

La demande de titre de séjour doit être faite dans les deux mois suivant l'entrée en France, à la Préfecture, guichet "Etrangers" :

Celle-ci est le justificatif d'une situation régulière en France, c'est pourquoi la loi française oblige le détenteur à l'avoir toujours sur lui.

Le contrôle médical

L'aptitude médicale étant une condition indispensable pour la délivrance de la carte de séjour temporaire, tout chercheur étranger non ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, séjournant plus de 3 mois en France, est astreint à un contrôle médical, effectué auprès des délégations régionales de l'Office des Migrations Internationales (OMI).

Le chercheur remplit lors de la demande de titre de séjour un formulaire intitulé "demande de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour". L'OMI convoque alors par courrier l'intéressé, et sa famille le cas échéant, pour procéder au contrôle médical.

A l'issue de ce contrôle, si le chercheur a été déclaré apte, l'OMI éditte un certificat d'aptitude médicale. Ce certificat est nécessaire pour pouvoir retirer la carte de séjour.

Attention !

Un arrêt de la Cour de Cassation du 16 avril 2004 a décidé que "les étrangers résidant régulièrement en France avec des enfants mineurs bénéficient de plein droit des prestations familiales". Cela devrait permettre aux chercheurs de faire reconnaître leurs enfants par la Caisse d'Allocations Familiales* et de toucher les prestations familiales comme tous les autres étrangers accueillis en France. La seule condition actuellement requise est la présentation à la CAF d'un "Document de Circulation pour Etranger Mineur" (DCEM), que le chercheur doit faire établir à la Préfecture. Sur présentation de ce DCEM, les droits aux prestations familiales lui seront ouverts.

* **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** est l'organisme administratif français qui gère la branche "famille" de la Sécurité sociale. A ce titre elle verse des prestations multiples comme les allocations familiales ou l'aide personnalisée au logement. La CAF accueille et informe également les usagers, et développe une action sociale diversifiée (prestations de service, aide aux familles en difficulté, etc.).



La préfecture de Rennes

Adresses utiles :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Beauregard)

3 Avenue de la préfecture 35026 Rennes Cedex 9

Tél.: 02.99.02.10.35 - Fax: 02.99.02.10.15

contact@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

www.bretagne.pref.gouv.fr/ill_vilaine/RB/RB7/RB7_01.HTM

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Bus: lignes 16, 30, 52/68; arrêt: Beauregard/Préfecture

Bureau de l'O.M.I.

1, Place Hoche - 35000 RENNES

Tél. 02 99 38 76 92



B OBTAINING A RESIDENCY PERMIT

Only citizens of the fifteen long-standing member states of the European Union, Malta, Cyprus, the European Economic Area, Monaco, Andorra, and Switzerland are not legally required to have a residency permit (Act of 26 November 2003).

Temporary residency permit marked "scientist"

Unless they are the holders of a *visa de long séjour temporaire* (temporary long-stay visa), foreign researchers who wish to stay in France for longer than three months must apply for a residency permit, the *carte de séjour temporaire mention "scientifique"*. **This provides written evidence that a person's presence in France is legal, which is why French law requires the holder to always have it on them.** The *carte de séjour temporaire* is only valid for a maximum period of one year and cannot cover a period longer than that covered by the holder's passport. The *carte de séjour temporaire* generally matches the period covered by the *protocole d'accueil* and can be renewed within the two months preceding its expiry date.

Application for a residency permit must be made at the prefecture within the two months following a person's arrival in France at the counter marked 'Etrangers' (Foreigners).

Medical check-up

As medical fitness is an essential condition for the issuing of a *carte de séjour temporaire*, any foreign researcher who is not a citizen of the European Union or of the European Economic Area, and who is staying in France for over 3 months, has to undergo a compulsory medical check-up. This is carried out at the regional branch of the Office des Migrations Internationales (OMI).

During their application for a residency permit, the researcher completes a form entitled *Demande de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour* (Request for a medical check-up with a view to the first issue of a residency permit). The OMI then sends the person concerned a letter inviting them, and their family, if need be, to the medical check-up. If the researcher is declared fit after the check-up, the OMI issues a medical fitness certificate, which is a necessary requirement for the obtaining of a *carte de séjour*.



Important !

A *Cour de Cassation* (France's highest Court of Appeal) ruling of 16 April 2004 decided that "foreigners residing habitually in France with their under-age children enjoy full rights to family benefits". This should enable researchers to have their dependent children recognised by the Caisse d'Allocations Familiales*, and to receive family benefits just like all other foreigners living legally in France. At the moment, the only condition required is the presentation to the CAF of a *Document de Circulation pour Etranger Mineur* (DCEM), which the researcher must obtain from the prefecture, and which will entitle them to claim family benefits.

The Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

(social security / family allowance office) is the French administrative organisation which is responsible for the social security system's 'family' section. As such, it pays a wide range of benefits such as *allocations familiales* (family benefits), *allocation de logement* (housing benefit), and *aide personnalisée au logement* (housing benefit mainly for those in social housing (HLM)). The CAF also provides its users with information, and has developed a variety of social services to help individuals and families in financial difficulty.

For further information :

see page 16 for usefull addresses

